Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 352
OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 9 Rue des Cherchères – AP services

Nom du pétitionnaire	AP services
Date de la demande	22/09/2026
Objet de la demande	Démolition
Adresse des travaux	9 Rue des Cherchères 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 19/10/2026 au 30/10/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par l'entreprise AP services en date du 22/09/2026,
Considérant qu'en raison de démolition, 9 rue des Cherchères, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1er :
Du 19/10/2026 au 30/10/2026 : 9 Rue des Cherchères :

- La circulation routière sera interdite au niveau du croisement avec la Rue du Stade
- Une déviation sera indiquée au début de la rue.

Une communication devra être faite auprès des résidents.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise AP services.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 15/10/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nathalie FAYET

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHONE)